



MUNICIPALITÉ  
DE  
ROMANEL-SUR-MORGES

## **AVIS AUX PROPRIETAIRES DE JARDINS ET DE TERRAINS AGRICOLES**

### **Lutte contre le chardon – cirse vulgaire et laineux – folle avoine**

Madame, Monsieur,

Selon l'article 14 du règlement cantonal sur la protection des végétaux du 15 décembre 2010 (RSV 916.131.1), nous vous rappelons que la destruction du (chardon, cirses vulgaire et laineux, folle avoine) est obligatoire sur l'ensemble du territoire. Cette destruction doit intervenir avant la formation des graines.

La lutte est obligatoire sur les terrains agricoles, viticoles, arboricoles, maraîchers, y compris les jardins d'agrément, le bord des routes, les haies et les lisières de forêts, les pâturages boisés, les voies de chemin de fer, les terrains destinés à la construction, les terrains en friche et les gravières. Elle peut s'étendre à l'entier du territoire lorsque le risque de dissémination peut facilement s'étendre aux terres agricoles.

Les exploitants ou, à défaut, les propriétaires des biens-fonds ou des plantes concernées exécutent ces mesures à leurs frais. Le document ci-joint vous permettra d'identifier ces plantes.

Nous vous remercions d'avance d'inspecter vos jardins et/ou terrains sans délai. Si vous identifiez l'une de ces trois plantes, nous vous demandons de les éliminer.

*La Municipalité  
Juillet 2022*